

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020*

**N° 53/02/2020 : REALISATION D'UN GIRATOIRE SIS BOULEVARD D'OCCITANIE -
CONVENTION OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN**

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 5

Messieurs, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la définition doctrinale et jurisprudentielle de l'offre de concours,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Dans le cadre de sa compétence relative à la création ou l'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) souhaite créer un giratoire sur le Boulevard d'Occitanie.

Cet équipement est destiné à améliorer l'accessibilité à la zone commerciale Leroy Merlin sur laquelle est située la Société et ainsi faciliter son accès ; il permettra en outre d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic. Il sera éclairé et aura pour diamètre extérieur 30 mètres.

Il est à noter que le montant des travaux est estimé, à ce jour, pour un montant d'environ 395 000 € TTC.

Un plan d'implantation est joint à la présente.

Ainsi, la société l'Immobilière Leroy Merlin France sise rue Chanzy à Lezennes (59260) représentée par Monsieur Marc DELOZANNE, ou toute personne physique qui s'y substituerait, au regard de son intérêt à ce projet a proposé au GMCA de participer aux dépenses de réalisation du giratoire.

Cette contribution volontaire à l'exécution d'un équipement public auquel la personne privée a un intérêt répond à la qualification d'offre de concours.

A ce titre, une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette offre de concours entre le GMCA et la société l'Immobilière Leroy Merlin France doit être conclue.

Aussi les conditions essentielles sont les suivantes :

- La Société L'Immobilière Leroy Merlin participera aux travaux de création du giratoire à hauteur de 100 000 € avec un paiement total un mois avant le démarrage des travaux,
- Le GMCA s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux dans les meilleurs délais et a informé la société sur l'état d'avancement des travaux.

Un projet de convention est joint à la présente.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à finaliser et à signer la convention valant offre de concours avec la société L'Immobilière Leroy Merlin France sise rue Chanzy à Lezennes (59260) et représentée par Monsieur Marc DELOZANNE, ou toute personne physique qui s'y substituerait, dont un projet est joint à la présente, ainsi que tout acte qui s'avèrerait nécessaire à la conclusion de cette opération y compris la convention définitive.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

